

Séance du 08 mars 2019	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille dix-neuf et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 10	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Franck CARPENTIER, Olivier BRIDOU, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT
Votants: 10	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Thierry ORIGNE
	Secrétaire de séance: Christelle SOURDILLE

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- fermeture de classe

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018 - DE 2019 001

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: TERRAIN COMMUNAL - DE 2019 002

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GOLLEAU a répondu favorablement à la proposition du Conseil Municipal fixant le montant de la vente à 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour la vente d'une partie des parcelles cadastrées B752 et B753 pour une surface de 2500 m² (voir plan en annexe) ;

FIXE le montant de la vente à 10 000€ ;

CHARGE l'acquéreur de mettre en oeuvre la procédure de division et de contacter un notaire pour la vente;

DIT que les frais annexes de la vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur .

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - DE 2019 003

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Nemours.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Nemours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la

compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: INDEMNITES DES ELUS - DE 2019 004

Monsieur le Maire propose de ré-évaluer les indemnités des adjoints, sachant que le taux mensuel des indemnités n'est pas fixé au maximum.

Les 3 adjoints conscients de cette particularité refusent d'augmenter leurs taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas augmenter les indemnités des adjoints du Maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: FERMETURE DE CLASSE - DE 2019 005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mesure de fermeture révisable a été pronocée sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal dont fait parti Chevrainvilliers.

En effet, les prévisions d'effectifs à la rentrée 2019 ne permettent pas de maintenir la structure actuelle de 8 classes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est fermement opposé à cette mesure et notamment concernant l'école de Chevrainvilliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT son opposition à la fermeture de l'école de Chevrainvilliers,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour éviter cette fermeture,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: INFORMATIONS DIVERSES

- L'ART refuse la mise en place d'une limitation de vitesse à 50Km/H au lieu-dit "La Croix Rouge" car il n'y a pas d'urbanisation sur la commune. Mais il est possible d'installer des panneaux "lieu-dit La Croix Rouge" : ils seront à la charge de l'ART.
- Une formation pour sénior sur Tablette numérique a eu lieu au mois de février. On a comptabilisé 10 participants dont 8 habitants sur la commune.
- La demande de subvention, pour les travaux de l'Eglise, n'a pas été envoyée car des devis doivent encore arriver.

- Mme COTILLARD propose des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de téléphoniques sur VERTEAU.
- La mairie a reçue une demande d'entretien du chemin communal situé à l'arrière de la mare de VERTEAU. L'ampleur des travaux nécessite de faire intervenir une entreprise.
- Réception du panneau rassemblant les photographies de la commune ayant été créé par la commune de Larchant à l'occasion du 100ème anniversaire de l'Armistice.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h07

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 19 mars 2019 □ la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

Le Maire
Benoit OUDIN

